Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité exigeante en matière de sécurité, pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Pour autant, cette condition n'exclut pas les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap de la pratique de la conduite. Cette activité est primordiale pour la préservation de leur indépendance.

Ce dépliant vous informe des règles et des démarches permettant aux personnes ayant une déficience ou une affection médicale de vérifier leur aptitude à la conduite.

COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES ?

2.2

Vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Le CEREMH pourra vous informer sur les démarches administratives à effectuer et les possibilités d'aménagement de votre véhicule. Il propose également des formations d'apprentissage à la conduite.

En savoir plus ?
www.ceremh.org

CEREMH
Centre de Ressources & d'Innovation Mobilité Handicap

www.securite-routiere.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées

Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Délégation à la sécurité et à la circulation routières – LOWE STRATEUS – RCS PARIS B 562 111 732 – AOÛT 2009 Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

CONDUITE POUR TOUS : COMMENT CONDUIRE MALGRÉ LE HANDICAP ?

documents disponibles au bureau

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

LES HANDICAPS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UNE INAPTITUDE À LA CONDUITE

– Le handicap physique. Il autorise dans de nombreux cas des aménagements de véhicule pour pouvoir continuer à conduire.

– Le handicap visuel. Il existe un seuil d'acuité minimum requis pour conduire un véhicule. Une visite de contrôle chez un ophtalmologue permettra d'évaluer votre acuité visuelle.

– Le handicap auditif. Sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité entre déficience auditive et pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants.

– Le handicap mental ou cognitif. Un avis médical doit déterminer si la personne est apte à conduire.

COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES APTE À LA CONDUITE ?

Selon l'arrêté du 21 décembre 2005, tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire. C'est donc vous qui devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de conduire.
Si vous souffrez d'une affection qui peut influer sur votre capacité à conduire, vous devez prendre rendez-vous avec la commission médicale de la préfecture de votre département. Constituée de deux médecins, elle a pour vocation de prononcer votre aptitude à la conduite ainsi que les aménagements nécessaires au véhicule.
Ces démarches sont **obligatoires** pour :
– les personnes présentant une affection médicale ou une incapacité physique et souhaitant passer leur permis de conduire ;
– les personnes déjà titulaires du permis et confrontées à une diminution de leur mobilité au cours de leur vie (événement médical majeur, pathologie évolutive), souhaitant continuer à conduire. Elles doivent procéder à une régularisation du permis pour apprendre à conduire avec les dispositifs d'aide à la conduite.

Attention : si le candidat recouvre certaines capacités, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ces aménagements.

COMMENT RÉGULARISER OU PASSER VOTRE PERMIS SUR UN VÉHICULE AMÉNAGÉ ?

La régularisation du permis de conduire

Si vous êtes déjà titulaire du permis B, vous n'avez pas à repasser l'épreuve du code ni l'épreuve pratique. Un rendez-vous avec un agent du bureau de l'éducation routière de votre direction départementale de l'équipement permettra de s'assurer que votre véhicule comporte bien les aménagements nécessaires et que vous êtes en mesure de bien les utiliser.

Le passage de l'examen du permis de conduire

Un temps supplémentaire aux 35 minutes peut être accordé dans certains cas aux personnes présentant d'importantes difficultés de mobilité ou de communication.

EN CAS DE CONDUITE SANS AUTORISATION, LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DU CONDUCTEUR PEUT ÊTRE MISE EN CAUSE APRÈS UN ACCIDENT. SON CONTRAT D'ASSURANCE PEUT ÊTRE INVALIDÉ.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN PERMIS SUR UN VÉHICULE AMÉNAGÉ ?

Si le handicap n'est pas stabilisé, le conducteur aura obligation de se présenter à nouveau devant les médecins de la commission médicale départementale à l'expiration de la validité de son permis de conduire qui aura été délivré pour une durée limitée.

QUELLE PLACE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES DANS L'ESPACE DE CIRCULATION ?

Depuis 2008, le Code de la route a évolué : le principe de prudence de l'usager mieux protégé à l'égard de l'usager plus vulnérable y prévaut. L'État a souhaité que le cas des personnes vulnérables et des personnes à mobilité réduite soit systématiquement pris en compte dans la réflexion sur les évolutions du Code de la route. Dans la définition de chaque zone de circulation, il est prévu un cheminement continu, dégagé de tout obstacle pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, dont les personnes aveugles et mal-voyantes. De surcroît, dans les "zones de rencontre" (vitesse limitée à 20 km/h), quand cela est possible, les espaces dédiés aux piétons sont matérialisés à l'aide de revêtements différenciés et de dénivelés adaptés et détectables.

AUTO-MOTO-ECOLE
PHIL Conduite

WOERTH	SELTZ	HATTEN
4 rue de Soultz	24 rue Principale	29 rue Principale
67630 WOERTH	67470 SELTZ	67690 HATTEN
Tél : 03 88 54 03 15	tél : 03 68 03 20 38	tél : 03 88 80 15 22
Agrément : E2106700080	Agrément : E2106700090	Agrément : E2106700100

Tél : 06 42 30 20 67
Mail : autoecolephilconduite@gmail.com
Siret : 41016890000018

REFERENTE HANDICAP :

Mme PUGLIESE CYNTHIA
GERANTE PHIL CONDUITE
06.42.30.20.67
autoecolephilconduite@gmail.com.

ECF AGENCE LLERENA / Pfaffenhoffen

2 a Rue de Haguenau, 67350
Pfaffenhoffen, France,
67350 Pfaffenhoffen

03 88 73 30 29

llerena-haguenau@ecfllerena.fr
www.ecf.asso.fr

Véhicule : Renault Mégane

Aménagement : cercle accélérateur au volant,levier combiné frein/accélérateur à droite uniquement, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boite automatique, manettes accélératrices (des deux côtés), clignotant dans l'appui tête (commandes occipitales), fourche.

ECF AGENCE LLERENA / Strasbourg

18 Rond-Point de l'Esplanade,
67000 Strasbourg

03 88 61 99 00

llerena-haguenau@ecfllerena.fr
www.ecf.asso.fr

Véhicule : Renault Mégane

Aménagement : cercle accélérateur au volant,levier combiné frein/accélérateur à droite uniquement, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boite automatique, manettes accélératrices (des deux côtés), clignotant dans l'appui tête (commandes occipitales), fourche.

SIMCLO / Strasbourg

1 Quai du Général Koenig,
67000 Strasbourg

03 88 36 53 68

conduiteclair@hotmail.com

Véhicule : Peugeot 206

Aménagement : Boule et boitier au volant, accélérateur et frein aux mains, pédales inversées, boite auto ou séquentielle.

SIMCLO / Strasbourg

1 Quai du Général Koenig,
67000 Strasbourg

03 88 36 53 68

conduiteclair@hotmail.com

Véhicule : Citroen C4

Aménagement : Boîte auto

Centre d'Éducation Routière Pierre TALON / Haguenau

1 Impasse de l'Hôpital,
67500 Haguenau

03 84 36 13 39

cer.talon@wanadoo.fr

Véhicule : Renault Modus

Aménagement : Boule au volant gauche/droite, accélérateur au volant, levier frein, pédales inversées, boîte automatique, manettes accélératrices.

2.2

+ dépliants info à consulter sur place.

PROCEDURE d'accueil des personnes en situation de handicap

Comment accueillez-vous les personnes en situation de handicap ?
Comment communiquez-vous avec elles ?
Comment peuvent-elles communiquer avec vous sur place ou à distance ?

Recommandations

Le personnel d'accueil doit être formé pour faciliter son travail et améliorer la qualité de l'accueil des usagers en situation de handicap visible ou de handicap invisible. Renseignez-vous auprès de votre supérieur hiérarchique pour bénéficier d'une formation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation est désormais intégrée dans la formation des professionnels.

Quelques conseils pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap

Accueil d'un usager malentendant ou sourd

- Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.
- Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.
- En cas de questions multiples, précisez sur quel point vous répondez.
- Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.
- Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces.
- Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contre-jour, et sans hausser le ton.

Accueil d'un usager mal ou non voyant

- En présence d'une personne déficiente visuelle présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- Ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise.
- Si une personne déficiente visuelle vous demande de la guider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière qu'elle sente tous vos mouvements.
- Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire et des indications.
- Décrivez toujours ce que vous allez faire.
- Utilisez les repères « droite, gauche, devant » et évitez les indications telles « ici, là, là-bas ».
- Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».
- Adressez-vous toujours à la personne mal voyante et non pas à son accompagnateur, si elle est accompagnée.

Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif

- Restez naturel, regardez naturellement la personne et utilisez un ton chaleureux, non empreint de pitié.
- Adressez-vous à la personne directement (pas à son accompagnateur).
- Utilisez le vouvoiement.
- Montrez-vous calme et rassurant, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour renseigner, orienter, et conseiller la personne.
- Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.
- Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.
- Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.
- Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.
- Si les indications sont complexes, organisez l'accompagnement, et expliquez qu'une autre personne va prendre le relais.

Accueil d'un usager handicapé psychique

- Soyez rassurant avec votre interlocuteur.
- Faites preuve de patience et montrez-vous disponible et à l'écoute de la personne.
- Dans vos propos soyez précis, au besoin, répétez calmement.
- Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- Les échanges doivent se faire de façon pacifique, dans le calme, sans fixer la personne.
- N'oubliez pas que votre interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.
- Face à des réactions violentes, toujours involontaires, essayez de mettre de la distance avec les autres personnes présentes, mais veillez à ne pas enfermer la personne en crise.

→ liste

Accueil d'un usager handicapé « moteur »

- Pour parler à une personne en fauteuil derrière un guichet, placez-vous à sa hauteur.
- Avant d'apporter votre aide interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- Si vous avez à orienter une personne handicapée en situation de handicap physique vers une direction, choisissez un cheminement accessible.
- Lorsque vous montrez un chemin ou une direction, renseignez la personne sur l'état de l'environnement, notamment au sol.
- Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Soyez prudent, certaines personnes qui rencontrent des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, au moindre imprévu.
- Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, son compagnon est autorisé à accéder aux lieux ouverts au public

Label

QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE

AUTO ÉCOLE XXX

LISTE DE PARTENAIRES ET/OU D'ACTEURS HANDICAP

Date de création	
Date de mise à jour	
Version	

	TYPE D'HANDICAP								CONTACT			
	MOTEUR	MENTAL	PSYCHIQUE	AUTISME	HYPERACTIVITÉ	VISUEL	AUDITIF	AUTRE.S (PRÉCISER)	NOM PRÉNOM	COORDONNÉES	MAIL	SITE
Agefiph	X	X	X	X	X	X	X					www.agefiph.fr
Fiphf	X	X	X	X	X	X	X					www.fiphfp.fr
MDPH												
Mission locale												
CAP EMPLOI												
Association xxx												
CEREMH	X	X	X	X	X	X	X					https://www.automobile.ceremh.org/index.php?espace=2&ppPage=8